



RÈGLEMENT DU 25^e CHALLENGE

Article 1 – L’essentiel

L’Association pour la promotion des métiers du plâtre et de l’isolation (APMP), avec le soutien du CCCA-BTP, organise un concours intitulé « **Challenge APMP** » qui en est à sa 25^e édition.

Ouvert aux établissements de formations aux métiers du plâtre et de l’isolation, ce concours se déroule sur 2 années civiles (2023 et 2024).

Des actions de médiatisation se dérouleront jusqu’à la fin du premier trimestre 2025.

Article 2 - Objectif du Challenge

Le concours vise à faire découvrir la richesse des métiers du plâtre et de l’isolation, les produits mis en œuvre, ainsi que les possibilités de carrières offertes aux futurs apprenants grâce aux filières de formation à ces métiers.

Article 3 – Organisation générale

Ce Challenge, à la fois ludique et pédagogique (événement, réalisation d’un projet ou d’une maquette utilisant les matériaux et les savoir-faire des métiers du plâtre et de l’isolation), est mis en œuvre par les apprenants encadrés par leur équipe pédagogique. Il prend impérativement en compte les normes et les règles de l’art de la construction en vigueur et les attendus de la formation suivie par les apprenants.

Selon le sujet choisi, l’évènement peut se dérouler dans l’établissement de formation, le/les collèges ou tout lieu extérieur bénéficiant notamment d’une forte visibilité.

Les participants travaillent sur leur évènement dans le cadre de leur année scolaire 2023-2024. Une fois finalisé, chaque évènement fait l'objet d'une présentation sous forme numérique (type Powerpoint), audiovisuelle, éditoriale ou sous toute autre forme déterminée par l'équipe projet. Les projets sont présentés à un jury de professionnels et de journalistes qui analysent chacun des projets et attribuent plusieurs prix, dont le « Grand Prix du Challenge APMP 2024 » (voir article 9).

Le jury peut à sa libre appréciation ne pas attribuer de prix dans une ou plusieurs catégories, ou de Grand Prix. S'il le souhaite, il peut attribuer des mentions.

Article 4 - Conditions de participation

La participation au Challenge est gratuite. Il s'adresse à toutes les structures amenées à accueillir du public en orientation ou assurant des formations aux métiers du plâtre et de l'isolation (jeunes ou adultes), par exemple : CFA, Lycées professionnels, AFPA... Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 5 - Thème du 25^e Challenge 2023-2024

L'APMP propose un thème au cœur des enjeux actuels du secteur du bâtiment :

“TOUS ECO-RESPONSABLES”.

Son interprétation est totalement libre mais doit rester liée au secteur du bâtiment.

Article 6 - Inscription

Les inscriptions sont ouvertes dès l'annonce du concours jusqu'au 31 octobre 2023. L'inscription est validée par la réception du dossier d'inscription adressé par mail à : challengeapmp@lesmetiersduplatre.com

Article 7 - Clôture

Les établissements participants peuvent mettre en œuvre leur évènement à leur convenance, sans contrainte calendaire, sachant que la **date finale de remise des dossiers est fixée au 15 avril 2024.**

Article 8 - Communication

L'APMP apporte son soutien à la communication du Challenge avec différents outils : mise en avant du Challenge sur le site www.lesmetiersduplatre.com, réseaux sociaux (Linkedin, Instagram, page Facebook “Challenge APMP”, pour suivre et valoriser chaque évènement, vidéos, ...), presse....

Article 09–Coaching

L'APMP met à disposition des établissements inscrits un pool de coachs professionnels pour renforcer le développement des capacités individuelles à co-créer, travailler ensemble et développer la cohésion des équipes.

Les conditions de réussite de l'accompagnement par les coachs sont détaillées dans l'annexe jointe au règlement.

Article 10- Prix et Trophées remis

Le jury national décerne quatre récompenses :

- **Le Grand Prix du jury** : le Challenge le plus remarquable sur tous les plans : engagement, réalisation, communication ...
- **Le Trophée de l'Innovation** : le Challenge le plus exceptionnel en termes d'originalité de la mise en œuvre des matériaux, techniques et savoir-faire de la filière ...
- **Le Trophée de l'Évènement** : le Challenge le plus remarquable en termes d'engagement des participants (formateurs, apprentis, élèves...) et de médiatisation.

Un vote des internautes sera également réalisé depuis les réseaux sociaux "Challenge APMP" et permettra de décerner :

- **Le Trophée du Public** prenant en compte les « like », commentaires et partages.

Article 11 – Dossier de présentation

Les éléments du dossier de présentation doivent être renvoyés par courriel à l'adresse mail suivante : challengeapmp@lesmetiersduplatre.com (via des plateformes de transfert de fichiers si les dossiers sont importants), avant le 15 avril 2024. Tous les documents sont pris en compte par le jury. Ce dossier doit contenir *a minima* :

- une présentation détaillée du challenge : choix du sujet, déroulé de l'évènement, participants (formateurs, apprentis, collégiens invités...), communication et retombées médias... Il sera notamment illustré par :
 - un bref résumé sur la cohérence entre l'évènement présenté et le thème « Tous éco-responsables »,
 - la façon dont tous les matériaux (produits de construction à base de plâtre, briques, isolants en laines minérales, isolants en PSE) ont été pris en compte et mis en œuvre dans la réalisation du projet, en particulier en ce qui concerne cette dimension éco-responsable,

- une présentation de l'équipe (par exemple, sous forme de photo de groupe),
- des photos numériques montrant les étapes de l'évènement,
- une vidéo ou un diaporama de type PowerPoint destinés au jury et aux réseaux sociaux.

Article 12 - Composition du jury

Le jury se compose de 6 représentants de l'APMP (un par membre adhérent), d'un représentant du CCCA-BTP, d'un des Compagnons du Devoir, d'un de l'Éducation Nationale et de journalistes de la presse professionnelle. Le Président du Jury est le Président de l'APMP en exercice.

Article 13 - Appréciation

Le jury, souverain de ses décisions, attribue selon les procédures et les notations qui lui conviennent, les récompenses, sans faculté d'appel ni de réclamation. Parmi les critères pris en compte : la mobilisation et la motivation des apprenants, la participation des collégiens et jeunes invités, l'originalité de l'évènement, la dimension « **Eco-responsable** » du projet, l'utilisation des matériaux des métiers du plâtre et de l'isolation, l'intérêt pédagogique et les retombées médiatiques.

Article 14 - Organisation du Trophée du Public sur Facebook et Instagram

L'APMP organise du 02 au 16 mai 2024 à 12h, le vote des internautes depuis sa page Facebook "Challenge APMP", afin d'attribuer le Trophée du Public.

- Seules les équipes ayant fourni les éléments mentionnés à l'article 10 seront éligibles à ce vote.
- Le vote se déroule exclusivement sur les plateformes Facebook.com et Instagram. En aucun cas ces réseaux ne seront tenus responsables en cas de litige lié au vote. Ils ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération. L'APMP ne sera pas tenue responsable en cas d'évènement empêchant la tenue du vote.
- L'internaute vote pour le challenge de son choix, après visionnage des courtes vidéos ou autre support visuel présentant les challenges en compétition.
- Le challenge lauréat sera celui qui obtiendra le plus de votes (« like », commentaires et partage) durant la période indiquée.

Article 15 - Récompenses

Un trophée sera remis aux établissements lauréats.

Un diplôme sera remis à tous les participants (apprenants et formateurs).

Article 16 - Autorisation d'usage

L'établissement participant s'engage à obtenir les autorisations de communication nécessaires pour une utilisation, libre de tous droits et à titre gracieux, de l'ensemble des éléments communiqués au titre du concours, afin de promouvoir le concours et la profession, sans limitation de durée.

Ce règlement est librement consultable sur le site de l'APMP www.lesmetiersduplatre.com

Article 17 - Litiges

En cas de contestation ou litige relatif au présent règlement, notamment sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Paris, le 26 septembre 2023